



## Convention Consultations de diététicien

### Entre d'une part,

Civilité (Nom, prénom) : .....

Exerçant (Adresse) : .....

.....  
En sa qualité de diététicien(ne) libéral(e).

### Et d'autre part,

le réseau territorial de cancérologie ONCOBERRY, dont le siège est situé au 216 Avenue de Verdun (espace Cosset) - 36 000 Châteauroux représenté par son Président le Docteur A. Maakaroun

## PREAMBULE

Le réseau ONCOBERRY bénéficie d'un financement au titre du Fond d'Intervention pour la Qualité et la Coordination des Soins (FIQCS) pour permettre aux patients atteints de pathologie cancéreuse et/ou son entourage de bénéficier de la prise en charge financière par le réseau ONCOBERRY de consultations de diététicien.

## ENGAGEMENT DU DIETETICIEN

### Conditions générales :

- Etre titulaire d'un BTS diététique
- Etre titulaire d'un DUT Génie Biologique (option diététique)

### Conditions particulières :

Le diététicien s'engage à :

- Adhérer au réseau
- Respecter le tarif de 32 euros lors de la première consultation, et de 25 euros lors des consultations suivantes.
- Ne pas demander de dépassement d'honoraire au patient, ni d'avance.
- Rédiger un bilan d'intervention en quelques phrases en établissant la note d'honoraires tout en respectant la confidentialité professionnelle.

## ENGAGEMENT DU RESEAU

Le réseau ONCOBERRY s'engage à :

- Diffuser une liste des diététiciens adhérents entrant dans le dispositif aux demandeurs afin qu'ils fassent un libre choix.
- Régler directement le diététicien au terme des cinq séances sur présentation d'une note d'honoraire et d'un bilan d'intervention en respectant la confidentialité professionnelle.
- Promouvoir l'information de ce dispositif auprès de la population.
- Informer le patient et/ou son entourage des modalités de ces consultations.
- Prendre en charge 5 séances avec la possibilité de 5 séances supplémentaires (soit un maximum de 10 séances) dans la limite du budget alloué.

## APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention est établie pour une durée d'un an renouvelable, en fonction de l'évaluation annuelle et du financement alloué.

La convention peut être modifiée par avenant après accord explicite des deux parties.

Elle peut être dénoncée par l'un ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'être expédiée au moins 3 mois avant l'expiration de la période concernée.

Fait à ....., le .....

**Le diététicien**

**Le président du réseau OncoBerry :  
Le Docteur A. Maakaroun**

Oncoberry  
216 Avenue de Verdun • 36000 CHATEAUROUX  
TELEPHONE : 02.54.29.62.35 • FAX : 02.54.29.62.36 • MAIL : [oncoberry@yahoo.fr](mailto:oncoberry@yahoo.fr)

